

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUTX, dûment convoqué le 25 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LAROIX Laurence, BASTY Cécile, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre

Procurations : Geneviève MANDON procuration à Christian SEUX
Yvette ROCHETTE procuration à Vincent DUCREUX
Michel TEYSSIER procuration à Jean Luc CHAVANA
Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN
Hélène CROZET procuration à Jonathan RAYMOND
Hélène BESSON procuration à Etienne LESCANNE
Pascal FAURE procuration à Denis THOUMY

Absents excusés : Olivier LARGERON, Jean-Pierre BASTY

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Cécile BASTY

A L'ORDRE DU JOUR

➤ **Information du maire :**

- Réforme de la publicité des actes administratifs et des comptes-rendus de séance des conseils municipaux

➤ **Décision du maire :**

- Contrat d'entretien des espaces verts
- Avenant marché travaux d'assainissement et AEP phase 2
- Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'Espace Loisir et Vie Sociale

- **Bâtiments communaux :**
 - Avenant à la convention SAGE pour adhésion au service complémentaire OPERAT

- **Voies et réseaux :**
 - Rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement 2021
 - Tarifs 2022-2023 des services de l'eau et de l'assainissement
 - Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
 - Travaux voirie Valadon : Convention avec la commune de Marlhès

- **Affaires scolaires :**
 - Tarifs et règlements cantine scolaire 2022-2023
 - Convention avec le Centre Musical pour les IMS

- **Affaires foncières :**
 - Cession de terrain rue du Forez
 - Acquisition de terrain route du Bouchat et rue Jean Meunier
 - Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la CCMP

- **Saison culturelle :**
 - Programmation 2022-2023

- **Personnel communal :**
 - Recrutement service administratif
 - Compte Epargne Temps

- **Administration générale**
 - Désignation des jurés d'assises 2023

- **Informations diverses :**

I – INFORMATION DU MAIRE

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS :

L'article 78 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ainsi que le décret et l'ordonnance du 7 octobre 2021 imposent qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

De ce fait, les délibérations et arrêtés municipaux pris à compter de cette date seront publiés sur le site Internet de la commune www.st-genest-malifaux.fr et ne seront plus affichés en mairie.

Les autorisations d'urbanisme et les publications de mariage restent quant à elles affichées en mairie.

Désormais, en ce qui concerne les comptes-rendus des séances du conseil municipal, une liste des délibérations sera affichée en mairie et sur le site internet de la commune dans la semaine qui suivra une séance de l'assemblée délibérante. Puis le procès-verbal de la séance sera publié après avoir été approuvé au début de la séance suivante.

Au début de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire sera désigné. Il aura la charge de rédiger le procès-verbal et de signer toutes les pièces relatives à la séance avec le maire.

A noter que dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration, l'ensemble des actes publics communicables sont disponibles et un exemplaire papier peut être remis à l'utilisateur sur simple demande au secrétariat de mairie.

II – DECISIONS DU MAIRE

❶ - CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Par décision n° 2022-1 du 1er mars 2022, un contrat d'entretien des espaces verts de 3 ans a été signé, après consultation avec les entreprises :

- Lot 1 : BONCHE PAYSAGE pour un montant annuel de 11 440.00 € H.T.
- Lot 2 : JUTHIER Père et Fils pour un montant annuel de 5 280.60 € H.T.

❷ - Avenant marché travaux d'assainissement et AEP phase 2

Lors de la réalisation des travaux AEP Impasse du Forez et Rue du Bois Ternay, il s'est avéré que :

- Un branchement AEP a été découvert en cuivre en pleine terre, il était donc à remplacer
- Un branchement en attente en 25/32 a dû être posé pour une future alimentation de maison rue de la Pierre du Lièvre
- Un branchement en attente en 31/40 a dû être posé pour un projet de construction rue du Bois Ternay
- Il a été découvert qu'un même branchement alimentait deux maisons rue du bois Ternay, il a fallu le dédoubler pour les mettre en conformité.

Par ailleurs, il a été nécessaire de reprendre une source en bonne et due forme, dont le mauvais fonctionnement venait des travaux réalisés sur le secteur Impasse du Forez.

Enfin, il a été découvert des tampons sous voirie qui étaient à remplacer par des tampons fonte pour permettre l'exploitabilité des ouvrages de visite concernés.

Pour effectuer ces opérations, il a été nécessaire d'intégrer 6 prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaires initial et de conclure un avenant avec l'entreprise Travaux Publics du Jarez, titulaire du marché.

Cet avenant, d'un montant de 4 364,47 € HT a été notifié le 18 mai 2022.

Il porte le montant total du marché à 390 590,47 € HT, soit + 1,13 % et repose sur le budget annexe de l'eau.

③ - MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'ESPACE LOISIR ET VIE SOCIALE

Le projet d'Espace Loisir et Vie Sociale, inscrit au plan de mandat et dans le programme Petites Villes de Demain entre dans sa phase d'étude et d'ingénierie. Afin de valider les demandes de subvention pour la phase d'étude auprès des financeurs, s'assurer de la faisabilité de l'opération et disposer d'un estimatif au plus juste, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à une mission de Maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études régionaux le 2 mai dernier.

Seulement 2 offres ont été remises à la date limite du 24 mai 2022 :

Mission AMO	Espace loisir et vie sociale
-------------	------------------------------

Raison sociale	Prix tranche ferme HT	Classement (prix + valeur technique + délais)
TERRITOIRES AMO	12 500,00 €	1
BATI INGENIERIE	19 600,00 €	2

Après consultation des entreprises, il a été décidé d'attribuer la mission au bureau TERRITOIRE AMO le 7 juin pour un démarrage de la mission le mercredi 15 juin 2022.

La prochaine réunion de rendu des premiers scénarios est programmée jeudi 21 juillet à 17h00 en mairie.

III – BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT A LA CONVENTION SAGE POUR ADHESION AU SERVICE COMPLEMENTAIRE OPERAT :

Depuis plus de 10 ans, dans le cadre de la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique), le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire – Territoire d'Energie (SIEL-TE) propose la mutualisation d'une équipe de techniciens afin de suivre et d'optimiser les consommations des bâtiments communaux au service de la transition écologique.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation du « **Dispositif Eco Energie Tertiaire** » dite aussi « Décret Tertiaire », un service spécifique est proposé aux communes adhérentes au SAGE.

Il fait l'objet d'un avenant à la convention du SAGE.

En termes de méthodologie de travail, la contribution des communes sera la fourniture des données patrimoniales (plan, usage et surface...) et administratives (Dénomination, adresse, parcelle, SIRET...) selon un cadre précis. Le SIEL-TE via le SAGE aura à sa charge le traitement et la consolidation des informations pour les rendre compatibles avec les attendus du décret. Il apportera son expertise pour le choix de l'année de référence à partir de laquelle les engagements de réduction de consommation d'énergie seront analysés.

Il est proposé aux collectivités souhaitant profiter de ce service complémentaire « OPERAT » la prise d'une délibération pour valider cet engagement.

Le coût d'adhésion par bâtiment concerné est de 513,00 € valeur 2022 (coût revalorisé chaque année dans le tableau des contributions).

Considérant que la loi ELAN qui porte sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Considérant que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique*

La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.

- *Adhésion dite jour*

La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.

- *Adhésion dite complément*

La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 € par bâtiment, valeur 2022 (*contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE*).

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Discussion :

Madame Laurence LAROIX, Messieurs Etienne LESCANNE et François SANTIAGO échangent sur le sujet et soulèvent que ce n'est pas la somme de 513 € par bâtiment qui va être onéreuse pour la collectivité mais toutes les mesures qui vont être nécessaires de prendre afin que chaque bâtiment entre en conformité avec le décret tertiaire.

Ils s'accordent à dire que bien que le besoin de réduction des consommations énergétiques par bâtiments soient nécessaires et qu'il soit urgent d'avancer dans ce domaine, le côté pragmatique de cette mesure laisse songeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADHERE à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et de nous engager à verser les contributions annuelles correspondantes.
- CHOISIT le type d'intervention suivant :
 - Adhésion dite classique :

La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.

Nombre de bâtiment concerné :

- Adhésion dite jour :

La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.

Nombre de bâtiment concernés :

Adhésion dite complément :

La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Nombre de bâtiment concerné : 8

- AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir.

IV – VOIES ET RESEAUX

❶ - PRESENTATION RAPPORT ANNUEL DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021 :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter au conseil municipal et de mettre à disposition des usagers et du public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE ACTE au maire de la communication des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'année 2021 qui étaient joints à la convocation de l'assemblée,
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération
- MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❷ - TARIFS 2022-2023 SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifs doivent être fixés dès à présent pour l'eau qui sera consommée après la période de relève annuelle de compteurs qui est en cours. La part fixe du tarif de l'eau avait été revalorisée en 2017 et celle du tarif de l'assainissement en 2018 afin de couvrir les investissements réalisés sur les réseaux au cours des dernières années qui ont généré une augmentation des amortissements.

Les prix de l'eau brute consommée et de la taxe d'assainissement qui n'avaient pas évolués depuis 2016 ont été revalorisés en 2019 en raison de l'évolution des prix liés à l'inflation et surtout des nouveaux tarifs pratiqués depuis 2019 par le syndicat des eaux de la Semène à qui la commune achète l'eau de l'interconnexion à 1,035 € le m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MODIFIE les tarifs du service de l'eau et du service de l'assainissement pour les consommations à venir à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit.

EAU HT	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Part fixe	50 €	50 €	52 €	52 €	52 €
0 à 500 m ³	1.02 €	1.07 €	1.07 €	1.07 €	1.12 €
500 à 6000 m ³	0.86 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.94 €
ASSAINISSEMENT HT					
Part fixe	27 €	27 €	28 €	28 €	28 €
Taxe le m ³	0.96 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.05 €
Diagnostic de fonctionnement	85 €	85 €	85 €	85 €	85 €
Contrôle en cas de vente	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé				69 €	69 €
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé				125 €	125 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées				165 €	165 €
Pénalité pour absence au rendez-vous				12 €	12 €

Raccordement des constructions					
① - NOUVELLES :					
* 1 ^{er} logement	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €
* logement supplémentaire	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
* plafond maximum	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
② - EXISTANTES :					
* 1 ^{er} logement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
* logement supplémentaire	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €
*plafond maximum	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €

③ - INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Lors de sa séance du 25 mars 2022, le conseil municipal avait adopté l'adhésion de la commune à la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE) proposée par le SIEL TE 42. Suite à cette adhésion, le SIEL est en mesure de proposer l'installation d'une borne dernière génération de 50 kva - FACE. Le lieu d'implantation envisagé se situe sur le parking en bas de la rue du Bois Ternay, à côté de l'école de l'Etang.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Raccordement borne 50 kva	2 000 €	100.0 %	2 000 €
Borne 50 kva - FACE	29 000 €	20.0 %	5 800 €
TOTAL	31 000.00 €		7 800.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Borne IRVE - FACE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
 - APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
 - PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
 - AMORTIT comptablement ce fonds de concours en cinq années ;
 - AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

④ - TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE VALADON : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MARLHES

Lors du programme de voirie 2021, des travaux de restauration de la route de Valadon étaient programmés. Cette voirie étant limitrophe entre les communes de Marlhes et de Saint-Genest-Malifaux, il

avait été convenu, par les élus des deux collectivités, que les frais engendrés par ces travaux seraient partagés, étant entendu que la commune de Saint-Genest portait le dossier et donc payait la facture à l'entreprise MOULIN.

Lors de la demande de remboursement à la commune de Marlhès, M. le trésorier a refusé le titre pour motif qu'une convention entre les deux communes et une délibération étaient nécessaires afin de justifier la transaction.

- Coût total des travaux : 12 874,60 € HT
- Montant de subvention départementale obtenue par la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX : 5 149,60 €
- Participation financière de la commune de MARLHES :

$12\,874,60 \text{ € HT} / 2 = 6\,437,30 \text{ € HT} - 5\,149,60 \text{ €} / 2 \text{ (subvention)} = 3\,862,50 \text{ € HT.}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention jointe en annexe et AUTORISE le maire à émettre un titre de recettes à la commune de Marlhès d'un montant de 3 862,50 € HT.

V – AFFAIRES SCOLAIRES

❶ - TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE 2022-2023 ECOLES DE L'ÉTANG ET DE LA REPUBLIQUE

Restauration scolaire :

Le collège Saint-Régis, qui fournit les repas, établit une facture mensuelle à la collectivité et décide des tarifs d'une année sur l'autre. Alors que les prix des matières premières et des dépenses énergétiques subissent les effets de l'inflation, une légère évolution des tarifs de l'ordre de seulement 2,23 % pour les abonnés et 1,15 % pour les occasionnels est proposée pour l'année scolaire à venir.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPLIQUE les tarifs suivants :

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Abonnement 4 jours l'Etang	530,00 € / 10 mensualités	538,00 € / 10 mensualités	550,00 € / 10 mensualités payable au trimestre
Abonnement 4 jours la République			611,60 € / 10 mensualités payable au trimestre
Occasionnel	4,30 € le repas	4,35 € le repas	4,40 € le repas

Garderie scolaire du matin : L'organisation mise en place depuis l'année scolaire 2019-2020 pour une garderie matinale payante de 7h30 à 8h00 à l'école de l'Etang et de 7h30 à 8h20 à l'école de la République a permis de répondre aux attentes des familles. Les inscriptions occasionnelles ou par abonnement à ce service sont désormais réservables et payables en avance via le portail familles auquel les parents peuvent se connecter.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MAINTIENT les tarifs suivants pour le temps de garderie du matin payant à l'école de l'Etang et de la République et de MAINTIENT la gratuité de la garderie de 16h15 à 17h00 à l'école de l'Etang :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Abonnement annuel	75,00 € / an			
Occasionnel	1,00 € / jour			

② - REGLEMENTS INTERIEURS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE 2022-2023 ECOLES DE L'ETANG ET DE LA REPUBLIQUE

Le portail familles des services périscolaires est désormais en fonctionnement depuis deux années scolaires. Les familles se le sont bien appropriées dans l'ensemble et il facilite la gestion du service. Afin de répondre à la demande de certaines familles et d'harmoniser les modalités d'inscription et de règlement avec l'école Saint-Joseph et le collège Saint-Régis, il est proposé d'apporter des modifications aux règlements de cantine de l'école de l'Etang et de l'école de la République joints en annexe et de conserver le règlement pour le service de garderie dans les deux écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE ces règlements pour l'année scolaire 2022-2023.

③ - CONVENTION AVEC LE CENTRE MUSICAL DU HAUT-PILAT

La collectivité finance depuis de nombreuses années l'éveil musical en milieu scolaire en rémunérant l'intervention d'un professeur du Centre Musical du Haut-Pilat.

Ecoles	Nombre d'heures /semaine	Coût 2017/2018	Coût 2018/2019	Coût 2019/2020	Coût 2020/2021	Coût 2021/2022	Coût 2022/2023
Ecole de l'Etang	2	3 044 €	3 108 €	3 184 €	2 629 €	3 288 €	3 288 €
Ecole Saint Joseph	2	3 044 €	3 108 €	3 184 €	2 629 €	3 288 €	3 288 €
Ecole de la République	1	1 522 €	1 554 €	1 592 €	1 315 €	1 644 €	1 644 €
TOTAL	5	7 610 €	7 770 €	7 960 €	6 573 €	8 220 €	8 220 €

A noter qu'un avoir avait été déduit en 2020 en raison des interventions annulées pour cause de fermeture des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, RENOUVELLE la convention avec le Centre Musical du Haut-Pilat pour l'année scolaire 2022-2023 sur le même nombre d'heures que les années précédentes.

VI – AFFAIRES FONCIERES

① - CESSION DE TERRAIN RUE DU FOREZ

Monsieur Raphaël FAVIER a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle AB 554 située rue du Forez et abritant un ancien réservoir d'eau potable. Cette demande a pour but de permettre l'extension de l'entreprise automobile de Monsieur FAVIER.

La parcelle est classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Après une première rencontre, il a été proposé au demandeur d'acquérir la parcelle, sous réserve que cela soit possible techniquement (préservation fonctionnement réseau eau potable et réseau cristal), à condition que le terrain comprenant le chalet situé sur la parcelle AB 083 fasse partie intégrante du projet d'extension et que la commune puisse conserver trois places de stationnement parallèles à la route.

Discussion :

Madame Cécile BASTY demande quelle décision est prise sur le devenir du réservoir d'eau potable situé sur cette parcelle. Monsieur le maire répond, qu'après s'être rendu sur place, en compagnie de Mme Geneviève MANDON, plusieurs problèmes ont été relevés : le manque d'aération, l'accès, la surface et le volume sont limités. L'assemblée en conclut qu'il n'est pas opportun de conserver cet équipement dans le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour la cession de la parcelle AB 554 nécessaire à l'implantation du projet sous réserve que cela soit possible techniquement,
- AUTORISE le maire à consulter le service des domaines afin de fixer le prix de vente du terrain,
- AUTORISE le maire à signer l'acte de cession, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

② - ACQUISITIONS DE TERRAINS

2-1 : Rue Jean Meunier

En date du 21 juin 2022, Monsieur DE MELLIS Benjamin, propriétaire de deux parcelles de terrain situées rue Jean Meunier et cadastrées AH 202 et AH 203, a proposé à la commune de les acquérir du fait qu'elles soient classées en emplacement réservé au PLU.

Par courrier du 22 juin 2022, Monsieur le maire a proposé d'acquérir ces parcelles de 1 000 m² chacune et classées en zone UE du PLU à 25 € le m².

Discussion :

Monsieur Etienne LESCANNE demande si la commune a un projet précis sur ces terrains. Monsieur le maire répond par la négative mais rappelle la fonction d'un emplacement réservé au PLU, précise que l'emplacement est stratégique et pourrait accueillir, par exemple, une extension du Centre Technique Municipal, un bâtiment en lien avec l'Espace Jules Verne, un projet d'intérêt collectif, Monsieur Christian SEUX rajoute qu'il est surtout important que la collectivité dispose de la maîtrise du foncier.

Dans l'attente du retour de Monsieur DE MELLIS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles AH 202 et AH 203 situées en emplacement réservé,
- NEGOCIE le prix d'achat,
- AUTORISE le maire à signer l'acte de cession, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

2-2 : Route du Bouchat

En date du 9 mai 2022, Madame MONTEUX Geneviève, propriétaire d'une parcelle située lieu-dit Faucon et cadastrée BP 49, a proposé à la commune d'en acquérir une bande afin d'effectuer des travaux de voirie et reprofiler le virage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle BP 49 nécessaire à l'élargissement de la voirie communale et au reprofilage du virage,
- FIXE le prix d'achat à 1,00 € symbolique,
- AUTORISE le maire à signer l'acte de cession, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

③ - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA

La convention d'étude et de veille foncière du 17 janvier 2018 signée entre l'EPORA, la Commune de Saint-Genest-Malifaux et la communauté de communes des Monts du Pilat concernant le site « ex-FIMA » est arrivée à échéance le 17 janvier 2022.

Afin de rester en veille sur ce site, il est proposé la signature d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF). La CVSF, d'une durée de 6 ans, est tripartite et définit un montant d'encours. Cette CVSF peut évoluer ensuite vers des conventions opérationnelles. Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, afin de pouvoir agir en temps voulu, si nécessaire,

- CONSIDERE que les missions de l'EPORA contenues dans la première convention ont été réalisées,
- APPROUVE la nouvelle convention de veille et de stratégie foncière,
- AUTORISE le maire à la signer.

VII – SAISON CULTURELLE

PROGRAMMATION SAISON 2022-2023

Madame Pascale ROCHETIN a présenté à l'assemblée le programme de la saison culturelle à venir dont le programme sera distribué au public au cours de l'été.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

❶ - RECRUTEMENT SERVICE ADMINISTRATIF

Afin de pourvoir au prochain départ pour retraite de Marie-Jo VIALON, un avis de vacance a été publié sur le site officiel des emplois territoriaux du Centre De Gestion. Le jury a reçu 7 candidatures et auditionné en entretien trois candidates au poste d'Agent Administratif Polyvalent en charge de la Comptabilité.

A l'issue de ces entretiens, le recrutement de Madame Stéphanie EPALLE, actuellement en poste à la mairie de Saint-Etienne, est envisagé au 5 septembre 2022.

❷ - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS

Le Compte Epargne Temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, INSTITUE le Compte Epargne Temps au sein de la commune de Saint-Genest-Malifaux et en FIXE les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- le report des jours de repos compensateurs (*déneigement, élections, heures supplémentaires*) à raison de 5 jours par an maximum.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 30 novembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET, dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

➤ **La monétisation du CET :**

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

IX – JURY D'ASSISES

TIRAGE AU SORT POUR L'ANNEE 2023

Il a été procédé au tirage au sort de deux jurés (*soit 2 x 3 personnes*), à partir de la liste électorale, pour constituer la liste qui composera le jury d'assises 2023 conformément à l'arrêté préfectoral et la circulaire du 27 avril 2022. Les personnes doivent être âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2023.

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Cécile BASTY



